

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du Conseil municipal du 8 septembre 2022

Le 8 septembre 2022 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque à Le Mené, sur convocation en date du 2 septembre 2022 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (29) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, KERAUDREN Charlotte, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, SOULABAILLE Thomas.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (5) : BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à CONAN Cyril, HINGANT Arlette ayant donné pouvoir à CHEVALIER Pascal, LABBE Jean-Luc ayant donné pouvoir à JAFFROT Eric, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Daniel, ULMER Michel ayant donné pouvoir à ERMEL Isabelle.

Etaient excusés (1): BLAIS Mylène

Etaient absents (0) :

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sagory Sylviane est désignée secrétaire de séance.

1.2. Validation du Procès-verbal du 6 juillet 2022

Le procès verbal de la séance du 6 juillet 2022 est validé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

2.1. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 11 juin 2020, Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire sur 23 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu :

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Equipe propreté	Acquisition d'un véhicule d'occasion Kangoo. Morin Automobile	Devis	11 290 € TTC
Culture	Acquisition écran + cordon – Centre culturel Mosaïque- Erwan Hamayon	Devis	7 115,37 € HT
Finance	Emprunt de 850 000 € - Budget EAU Crédit Agricole 30 ans – Variable EURIBOR 3 Mmoy non flooré + marge 1,06 €	Contrat	
Finance	Mouvement de crédits : 5 000 € à l'opération 105 : Aire de jeux	DM	
Equipes unité mobile et propreté	Acquisition d'un véhicule d'occasion – Kangoo express- Morin Automobile	Devis	10 790 € HT
Dev. Durable	Réalisation de deux carottages pour la rénovation énergétique de 13 logements – SARL LEDUC	Devis	900 € HT
Technique	Investissement bâtiments/ Ateliers municipaux Collinée/ avenant N°1 – Lot 5 miroiterie/menuiseries-MJ Menuiserie	Avenant (meuble haut et plan de travail)	512,70 € HT
Technique	Investissement bâtiments/ gîte de la Hautière Plessala/ travaux complémentaires d'isolation coupe feu/JEZEQUEL Couverture	Devis	250,00 € HT
Technique	Investissement bâtiments/ Ateliers municipaux Collinée/Avenant n°3 lot 1/MENE Construction	Avenant (dépose longrine, canalisations EP, raccordement refoulement EU, drainage	4 475,20 € HT
Technique	Remplacement automate station-service Le Gouray	Devis	10 490 € HT
Technique	Signalétique d'intérêt local -	Devis	11 530,18€ HT

Technique	Gymnase de Collinée – remplacement de panier de basket – Gamma Sport	Devis	10 254,40€ HT
Technique	St Gilles – cuisine scolaire – réalisation d'un quai de déchargement dans le cadre de la mise en place des liaisons chaudes à la rentrée 2022	Devis	4 506,66€ HT
Technique	St Gilles – Ecole – Réalisation dalle béton + mise en œuvre écran anti-radon	Devis	2 325€ HT (Desert JP) & 928,82€HT (Frans Bonhomme)
Technique	Investissement bâtiments – remplacement parquet – école de Collinée	Devis	2 022,15€ HT
Technique	Investissement bâtiments St Gilles école/réfection sol / Fourniture mousse polyuréthane	Devis	1 447,60€ HT
Technique	Investissement bâtiments / St Jacut/Ecole/ cuisine / menuiseries	Devis	886€ HT
Technique	Investissement bâtiments / Plessala / Chapelle St Udy / Fourniture de lambris	Devis	1283,04€
Technique	Investissement bâtiments / St Gouëno / Eglise / réfection voute	Devis	1 915€
Technique	Investissement mobiliers (nouveaux locaux EV ST Collinée)	Devis	3 330,90€ HT
Technique	Investissement mobiliers (nouveaux locaux EV ST Collinée)	Devis	2 773,16€ HT
Technique	Investissement – St Gilles – Ecole – Fourniture et pose plafond suspendu	Devis	7 752,50€HT
Technique	Investissement mobiliers (nouveau locaux EV ST Collinée)	Devis	205,95€ HT
Technique	ST – cession de matériels hors d'usage	gyrobroyeur	200€
Technique	Mission AMO – Réhabilitation commerce La Boussole (St Gilles du Mené)-ADAC	Devis	1 080 € HT

VIE MUNICIPALE

3-1- Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 673 950 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

¹ Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Soucieux d'oeuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T..

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de

l'enveloppe plafonnée de la commune à 673 950 € H.T. pour la durée du contrat avec la possibilité de pouvoir solliciter le bonus territorial au regard des spécificités de la commune nouvelle Le Mené ;

- **Autorise** Monsieur le Maire de Le Mené ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire de Le Mené ou son représentant.e à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

3-2- Motion en faveur du projet de restructuration de l'EHPAD de Plessala

Monsieur le Maire propose qu'une motion de soutien en faveur du projet de restructuration de l'EHPAD de Plessala puisse être prise afin que le CCAS puisse obtenir les financements nécessaires à sa mise en œuvre. Aujourd'hui, les premiers accords de financement obtenus ne permettent pas de pouvoir financer les surcoûts de travaux liés l'augmentation des coûts des matériaux et aux orientations techniques souhaitées.

Pour que ce projet ambitieux de par ses partis pris en matière de performance énergétique et d'utilisation de matériaux issus de la filière bas carbone puisse aboutir dans les meilleurs délais afin d'améliorer les conditions d'accueil et de vie de ses résidents, il faut que le Département, et plus particulièrement, l'ARS apporte au CCAS une aide complémentaire de 2 millions d'euros dans le cadre de sa nouvelle enveloppe régionale dédiée à la restructuration des établissements médico-sociaux.

Un comité de soutien s'est mis en place, composé des familles de résidents et de personnes investies localement et désireuses de voir ce projet important se concrétiser. Par la prise de cette motion, le Conseil Municipal est invité à confirmer l'intérêt d'inscrire ce projet dans l'innovation souhaitée en termes de performance énergétique et de partis pris techniques et architecturaux, et l'urgence d'offrir des bonnes conditions d'accueil des résidents et de vie au travail des agents.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette motion en faveur de l'obtention d'un financement complémentaire de l'ARS pour permettre la restructuration de l'EHPAD avec cette approche développement durable qui fait partie intégrante de son ADN.

3-3-Approbation du marché téléphonie et internet

Après analyse des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société SFR d'un montant de 132 743,60 € TTC pour le marché de prestation téléphonie et internet nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

FINANCES

4-1- Budget eau : Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget eau afin de prendre en compte le montant des travaux dans le cadre de la réhabilitation du réseau sur Saint-Gilles-du-Mené, d'éventuels avenants dans le cadre de la sécurisation en eau sur Collinée. Il propose de revoir également le montant des achats d'eau et de la facturation.

Il présente la Décision Modificative n°1 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605		28 000,00 €		
R-72 (040)				5 000,00 €
R-7011				23 000,00 €
Sous-total		28 000,00 €		28 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2156 (040)		5 000,00 €		
R-1641				207 650,00 €
D-2313 (10205)		92 650,00 €		
D-2313 (10201)		110 000,00 €		
Sous-total		207 650,00 €		207 650,00 €
Total Général	235 650,00 €		235 650,00 €	

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

4-2- Budget Immobilier à vocation artisanale et commerciale : Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget afin de prendre en compte le montant de la maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'extension des maisons médicales de Collinée et Plessala.

Il présente la Décision Modificative n°1 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020	5 000,00 €			
D-2115	5 000,00 €			

D-2031 (11902)		10 000,00 €		
Sous-total	10 000,00 €	10 000,00 €		
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

4-3- Effacement de dette

Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers des Côtes-d'Armor, Monsieur Le Maire propose d'effacer les dettes de :

SAS TRANSPORTS HELLO (article 6542) pour :
- 132,00 € sur le budget commune

Le Conseil municipal donne son accord.

4-4-Attribution d'une subvention à l'association Chalonn Home

Suite à une recrudescence constatée de chats errants sur la commune déléguée de St Gouëno, la commune a fait appel aux services de l'association Shalonn. A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil la proposition de verser une subvention de 300 € à l'association Chalonn Home afin de participer à ses frais d'intervention. Il précise que le but de Chalonn Home est de protéger la population de chats errants, principalement sur le secteur de Merdrignac et dans les communes proches, par la stérilisation et l'identification ainsi que le soin aux chatons.

Le Conseil Municipal donne son accord.

TRAVAUX VOIRIE-BATIMENTS

5-1-Construction de l'ALSH de St Jacut du Mené : attribution des marchés de travaux :

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de l'ALSH avec mutualisation de locaux de l'école de St Jacut du Mené.

Il rappelle également la délibération en date du 20 mai 2021 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 753 816 ,86 € HT et celle du 6 juillet 2022 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1,2,3,4,5,7,8,9,10 et 11 et déclarant infructueux les lots 6 et 12 après avoir pris connaissance du résultat de la consultation emmenant du rapport d'analyse présenté lors de la CAO du 5 juillet dernier.

Il est expliqué que des erreurs dans l'analyse des offres ont été identifiées pour les lots 7 et 9 ce qui nécessite une nouvelle délibération d'attribution.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir les offres suivantes (base ou Prestations supplémentaires éventuelles/ PSE et SA) et de procéder à l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

LOTS		Entreprises	Montant de l'offre de base/PSE HT	Note /100
Lot 07	Cloisons-Doublage - Isolation	IBC	75 449,59 €	100
Lot 09	Plafonds acoustiques	SOQUET	9 883,60 €	100

Total lots attribués 7 et 9 (1)	85 333,19 €
Total lots attribués CM du 6/07/22 (1,2,3,4,5,8,10,11) (2)	558 237,33 €
Total lots attribués (1) + (2)	643 570,52 €
Total estimation lots attribués (bases)	604 591,86 €
<i>Différence entre les bases attribuées et estimées</i>	<i>+ 38 934,52 € soit + 6.05 %</i>
<i>Total PSE et SA</i>	<i>+ 44,14€</i>

- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

5-2- Réhabilitation et extension de la salle des fêtes de St Jacut du Mené : attribution des marchés

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle des fêtes de St Jacut du Mené.

Il rappelle également la délibération en date du 12 novembre 2020 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 1 044 500 € HT et celle du 9 juin 2022 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1,2,3,6,7,8,9,10,12,13 et 14 et déclarant infructueux les lots 5,11 et 4.

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation relancée pour les lots infructueux.

Voir rapport d'analyse en annexe.

Suite à la commission MAPA du 05 septembre dernier, le Conseil Municipal décide de :

- déclarer infructueux le Lot 05 – menuiseries extérieures, faute d'offre.
- Autoriser à procéder à une nouvelle consultation pour le lot infructueux
- retenir les offres suivantes (base ou Prestation supplémentaires éventuelles/ PSE) et de procéder à l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

LOTS		Entreprises	Montants de l'offre de base/PSE HT	Note /100
Lot 04	Couverture ardoise - étanchéité	DENIEL ETANCHEITE	84 412,56 €	97
Lot 05	Menuiseries extérieures	Infructueux / absence de réponse		

Lot 11	Elévateur	GREEN DISTRIBUTION	20 900,00 €	97
--------	-----------	--------------------	-------------	----

Total lots attribués (1)	105 312,56 €
Total lots attribués CM du 9/06/22 (2)	985 370,25 €
Total lots attribués (1)+(2)	1 090 682,81 €
Total estimation lots attribués (2)	1 007 500,00 €
Différence entre les bases attribuées et estimées	59 796,22€ soit + 5,60 %
Total PSE retenues	+ 23 386,59 €

- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Patrimoine et urbanisme

6-1-Remboursement des frais d'expertise – Immeuble 11 rue des Manoirs - Saint-Gouéno

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les dispositions de l'article R.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Rennes en date du 9 Juin 2022, nommant un expert pour l'examen du bien appartenant à la SCI Kerfiacavoires représentée par Monsieur Alan LANGAN, situé au 11 rue des Manoirs, Saint-Gouéno, 22330 Le Mené,

Considérant que la commune a pris à sa charge les frais de l'expertise réalisée le 11 juillet 2022 par Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Architecte et Expert près de la Cour d'Appel de Rennes et du Tribunal Administratif,

La commune étant en droit de répercuter cette dépense sur le propriétaire de l'immeuble à l'origine du péril, il est proposé au Conseil Municipal de facturer à Monsieur Alan LANGAN les frais de missions de l'architecte expert, soit la somme de 1 934,31€ TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

6-2- Révision d'un loyer – Logement 9 rue Saint-Joseph- Langourla

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant les travaux de réhabilitation en cours au sein de la résidence Saint-Joseph de Langourla, qui prévoit notamment la fusion des appartements N° 1et N°2 , d'une superficie respective de 18 m² et 19 m², afin de proposer à la location un logement de Type 2 en lieu et place des deux studios,

Considérant les loyers respectifs de ces deux logements :

- Montant du loyer de l'appartement N°1 : 131,55 €

- Montant du loyer de l'appartement N°2 : 140,24 €

Il est proposé l'application d'un nouveau loyer, correspondant au logement rénové en type 2, dès lors que les travaux seront achevés :

Logement Locatif – révision du loyer										
Appartement N°1 – Résidence Saint-Joseph- LANGOURLA										
Commune déléguée	Adresse	Type Surface	Loyers actuels				Proposition d'un nouveau loyer			
			Montant des charges (entretien des parties communes)	Redevance Ordures ménagères	Loyer Mensuel	Loyer Mensuel TTC	Montant des charges (entretien des parties communes)	Redevance Ordures ménagères	Loyer Mensuel	Loyer Mensuel TTC
Langourla	9 rue Saint-Joseph Appartement N°1	Studio RDC 18 m²	12,05 €	9,83 €	131,55 €	153,43 €	12,05 €	9,83 €	271,79 €	293,67 €
	9 rue Saint-Joseph Appartement N°2	Studio RDC 19 m²	12,05 €	9,83 €	140,24 €	162,12 €				

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

6-3- Acquisition d'une parcelle sur Saint-Gilles-Du-Mené

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022, portant sur l'acquisition du dernier commerce sur la commune déléguée de Saint-Gilles-Du-Mené,

Il convient de compléter cette acquisition par l'achat de la parcelle cadastrée 292 AB 490

Adresse des parcelles	Vendeur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
2 route de Plémet SAINT-GILLES-DU-MENE 22330 LE MENE	Mr et Mme TREUSSARD Eugène et Christine	46 292 AB 490	13 m²	Frais déjà intégrés au prix de vente initial du bâtiment

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

EDUCATION

7-1-Demande de subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoire 2022- 2027 » - pour le projet de construction d'un ALSH à St Jacut du Mené

Madame Roselyne Rocaboy, Maire-adjointe à l'éducation, informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat en date du 8 septembre 2022 et de l'enveloppe allouée pour la commune.

Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département. Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, Madame Roselyne Rocaboy propose d'étudier l'affectation d'une partie de notre enveloppe plafonnée « CDT 2022-2027 » au projet de construction de l'ALSH mutualisé à St Jacut du Mené en faisant valoir l'obtention du bonus territorial de 40 000 € :

1 - Description détaillée du projet de construction de l'ALSH :

Depuis quelques années, l'analyse annuelle réalisée par la conseillère territoriale en charge de l'action sociale de la CAF indique que le coût de revient est largement au-delà des 4€ par heure et par enfant (2016), ce qui pose un réel problème de maîtrise des coûts de gestion pour cette structure. Nous sommes depuis 2008 à plus de 6 € par heure et par enfant. Cela s'explique sans doute par le fonctionnement opté par la Communauté de Communes le Mené puis la Commune Le Mené, d'un fonctionnement du service sur deux lieux d'implantation avec des fréquentations qui restent faibles les mercredis, voire les petites vacances.

Lors d'une visite de la PMI sur l'ALSH 3-11 ans Le Gouray en janvier 2017, il avait été relevé qu'afin de répondre aux besoins de repos des enfants de moins de 6 ans et de respecter leurs rythmes au regard de leur développement, il convenait de mener une réflexion sur l'organisation et la mise à disposition d'une pièce adaptée propice au repos et au sommeil de l'enfant.

En mai 2017, les élus ont missionné le CAUE afin de réfléchir aux améliorations possibles à apporter sur le site scolaire du Gouray. Il en ressortait que si une extension-rénovation de l'école était prévue, le lieu ne disposait pas assez d'espace pour un ALSH 3-11 ans.

En novembre 2017, une mission de programmation est validée auprès du cabinet CERUR pour l'extension du multiaccueil (passage de 12 à 18 places) et l'adaptation d'un accueil de loisirs à St Gouéno.

Le conseil municipal du 8 mars 2018 délibère pour :

- valider l'extension du multi-accueil 18 places, situé à St Gouëno : Réaménagement du multi accueil au rez-de-chaussé du bâtiment. Maintien d'une garderie périscolaire à l'étage.

- valider la restructuration de l'école du Gouray : six classes, un atelier et une garderie périscolaire.

- valider le principe de limitation à un seul ALSH sur l'ensemble de la commune nouvelle.

L'étude du CERUR montrait la faisabilité de mettre un ALSH à St Jacut du Mené. Les élus ont souhaité étudier d'autres scénarios sur Le Mené en associant le CAUE.

Le CAUE est missionné en octobre 2018 pour réfléchir sur l'implantation d'un ALSH unique avec des bâtiments mutualisables pour les périodes des mercredis et des vacances scolaires pour au moins 80 enfants.

Suite à plusieurs scénarios, en novembre 2020, les élus décident le lancement d'un programme qui fait l'objet d'une construction avec plusieurs locaux qui vont être mutualisés avec le site scolaire de St Jacut du Mené. (salle de motricité, salle de sieste et l'été la salle de bibliothèque). Surfaces mutualisées 255m² et surfaces à construire 308m².

En synthèse, le projet de la commune Le Mené est une construction d'un ALSH unique pour l'ensemble des familles des 7 communes déléguées de 308m² (avec mutualisation de locaux scolaires pour 255m²) pour une capacité de 80 enfants les mercredis et vacances scolaires.

Le PEDT va être réactivé et le plan mercredi sera mis en place à l'ouverture de l'ALSH unique.

Avec ce nouvel équipement entre autre, la commune de Le Mené compte en lien avec la CAF, le CIAS LCBC et les services de l'aide sociale à l'enfance, mieux accompagner également l'intégration de la nouvelle population allophone.

2 – Calendrier prévisionnel du projet de construction de l'ALSH

Consultation des entreprises : juin 2022

Attribution des marchés : juillet 2022

Démarrage des travaux septembre 2022

Fin des travaux : décembre 2023

3 – Estimation détaillée du projet de construction de l'ALSH :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Maîtrise d'oeuvre	42 398 €
Honoraires CT-SPS	11 143 €
Travaux estimés au stade APD- utilisation de Matériaux biosourcés.	753 816,86 €
Total des dépenses	807 357,86 €

TOTAL HT	807 357,86 €
TVA (X %)	161 471,57€
TOTAL TTC	968 829,43€

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (CDT 2022-2027)- enveloppe commune de Le Mené	149 768,50 €
Département au titre de l'enveloppe du bonus territorial pour les projets mutualisés du CDT 2022-2027	40 000,00 €
Conseil Régional au titre du dispositif bien vivre partout en Bretagne	75 382,00 €
CAF 22	300 000,00 €
Fonds propres de la commune (autofinancement minimum de 30%)	242 207,36€
TOTAL	807 357,86€

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, il propose de la retenir dans le cadre de notre enveloppe « CDT 2022-2027 ».

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction de l'ALSH et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 », d'un montant de **149 768,50 € H.T.** ainsi qu'une aide de **40 000 €** au titre de l'enveloppement bonus territorial attribuée pour les projets mutualisés ,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

7-2- Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative l'organisation du transport scolaire

Madame Roselyne Rocaboy, Maire-Adjointe à l'éducation, rappelle que la Région Bretagne délègue à la commune de Le Mené à ce jour l'organisation et le fonctionnement du transport des collégiens du Gouray. Suite à la sollicitation de la Commune de Le Mené, elle vient d'accepter de déléguer le transport scolaire assurant la desserte des sites scolaires de l'école primaire publique Mené Ouest de St Gilles du Mené et Plessala ainsi que l'école primaire privée du sacré coeur de St Gouëno.

A cet effet, elle soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet d'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de services de transport d'élèves par la commune de Le Mené entre la commune de Le Mené et la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention proposée par la Région Bretagne.

ENVIRONNEMENT

8-1- Approbation du devis Satec : raccordement au point de livraison

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le devis de l'entreprise Satec d'un montant de 23 970 € HT pour la fourniture et la pose du compteur et du disconnecteur du point de livraison de la conduite destinée à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'entreprise Kermené. Le Conseil Municipal approuve ce devis et donne pouvoir au Maire pour le signer.

DEVELOPPEMENT DURABLE

9-1- Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique du Centre Culturel Mosaïque

Suite à l'attribution de la subvention pour l'opération de rénovation énergétique de la salle Mosaïque, une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée. La consultation a débouché sur l'unique proposition d'un groupement composé de l'agence d'architecture Dagorne-Guillemain (Loudéac) et du bureau d'étude Abaque Ingénierie. Pour rappel, Abaque Ingénierie avait été en charge de la mission de diagnostic énergétique nécessaire au dossier de demande de subvention.

La proposition du groupement est chiffrée à 39 992,27 €HT dont 26 313,87 € pour Dagorne-Guillemain et 13 678,40 € pour Abaque Ingénierie. Cela représente 9,30 % du coût estimatif des travaux.

Gérard Daboudet, Maire de Le Mené, propose au Conseil Municipal de retenir cette proposition.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

10-1-Ecole de St Gilles – Travaux de rénovation – Plâtrerie / Isolation :

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire de St Gilles du Mené il y a lieu d'assurer une isolation périphérique suivie de la mise en œuvre de cloisons sèches.

Après consultation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition chiffrée transmise par l'entreprise Dielh Freddy (auto-entrepreneur), rue des Marettes - St Jacut-du-Mené - 22330 Le Mené, pour un montant de 21 271.42 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et pouvoir pour signer les documents afférents à des travaux.

10-2- Plan d'eau de St Jacut - Aménagement :

Dans le cadre des travaux de valorisation du plan d'eau de St Jacut-du-Mené il est prévu la mise en œuvre de pontons de pêche et ceci en concertation à la Fédération Départementale de pêche et l'association locale.

Après consultation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition chiffrée transmise par l'entreprise Protéa Création de Jugon-les-Lacs, pour un montant de 20029.54 €HT (24035.44 € TTC).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

10-3- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques : ancienne décharge de St Jacut du Mené

Afin de permettre à Loudéac Communauté Bretagne Centre, propriétaire de l'ancienne décharge de St Jacut suite au transfert de compétence, de permettre à un promoteur d'installer des panneaux photovoltaïques, Monsieur le Maire précise que LCBC souhaite avoir un accord de principe du Conseil préalablement. Le Conseil Municipal donne son accord.

10-4- Projet d'armement du policier municipal

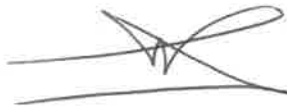
Monsieur le Maire fait part de la demande du Policier municipal de pouvoir être armé. Après une année d'exercice de ses fonctions sur la commune de Le Mené et au regard des différentes situations rencontrées et interventions effectuées, il a fait valoir cette demande afin de pouvoir assurer sa sécurité et celle d'autrui. Monsieur le Maire précise que Mr Laurentiu Dumitru, policier municipal, a déjà été armé dans l'exercice de ses fonctions précédentes et que la gendarmerie de Merdrignac a fait valoir son intérêt d'avoir à ses côtés un policier municipal armé lors d'opérations conjointes de maintien de l'ordre ou de contrôles.

Après échange, le Conseil Municipal donne un accord de principe et pouvoir au Maire d'engager les démarches et acquisitions nécessaires pour ce faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Gérard Daboudet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Daboudet', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,

Sylviane Sagory

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Sagory', written over a horizontal line.